

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de la manifestation de la fête communale organisée par l'Association du Comité des Fêtes, les 18 et 19 mai 2024, sur le site de la salle des fêtes rue du Stade à Saint Agnan 24390 Hautefort.**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande formulée par écrit le 26 mars 2024 par Madame Michèle RAVALLAIS, Présidente du Comité des Fêtes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation de la fête communale organisée par le comité des fêtes qui aura lieu sur le site de la salle des fêtes sis rue du Stade à Hautefort, les 18 et 19 mai 2024, Madame la Présidente du Comité des Fêtes est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 26 mars 2024

**Le Maire,**  
**Jean-Louis PUJOLS**



Signature of Jean-Louis Pujols, Mayor of Hautefort, over a circular official stamp of the Mairie de Hautefort (24390).